



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Restrictions des usages de l'eau dans le département de l'Orne

Alençon, le 26 juillet 2022

Plusieurs zones du département sont désormais concernées par des mesures de restriction des usages de l'eau

Depuis l'arrêté du 12 juillet 2022 de vigilance sécheresse pour une partie du département, la situation de sécheresse continue à se dégrader et à s'étendre au vu de la faible pluviométrie de ce mois de juillet.

Les seuils fixés pour les cours d'eau du département de l'Orne sont atteints dans plusieurs zones d'alerte. Ce constat conduit le préfet de l'Orne à prendre des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans les communes des zones d'alerte suivantes :

- Les bassins « Huisne », « Risle, Charentonne et Guiel », « Touques », « Dives et Vie », « Orne amont » et « Orne Moyenne » sont classés en situation d'ALERTE sécheresse ;
- Les bassins de « Avre » et « Iton » sont classés en situation d'ALERTE RENFORCÉE sécheresse ;
- Les bassins « Mayenne amont », « Egrenne, Varenne » et « Sarthe Amont » sont classés en situation de CRISE sécheresse.

Des mesures de limitation ou de restriction temporaire des usages de l'eau, pour les usages des particuliers, des collectivités, des industriels et des agriculteurs notamment, entrent aujourd'hui en vigueur sur ces bassins jusqu'à nouvel ordre. Elles concernent entre autres l'arrosage des pelouses, jardins, le lavage des véhicules...

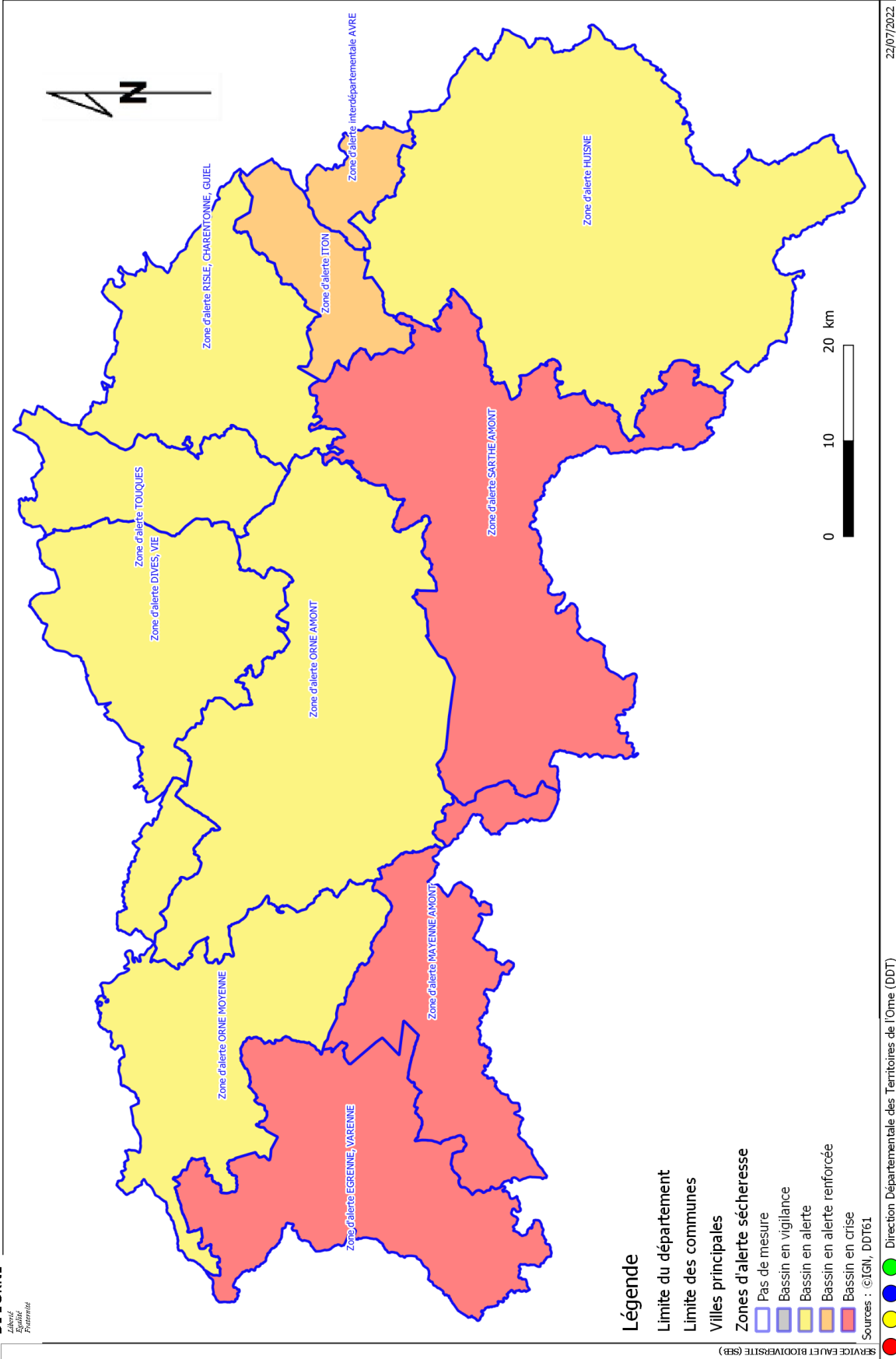
Par exemple, pour un particulier résidant en **secteur d'alerte** sécheresse, l'arrosage de son potager ou de culture à domicile avec de l'eau provenant du réseau public d'eau potable est interdit entre 10h et 18h. Ou encore, pour une entreprise ou une collectivité située **en secteur de crise** sécheresse, l'arrosage des espaces verts est interdit.

Les zones concernées par ces mesures figurent sur la carte ci-après.

La liste des communes concernées, les mesures applicables aux usages de l'eau et leur zonage sont consultables sur le site des services de l'État dans l'Orne ([www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)), sur le site du ministère de la transition écologique ([propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr)) et en mairie.

Il importe que chacun fasse preuve de civisme en respectant ces mesures qui veillent à préserver la ressource en eau.

# Mesures de restriction de l'usage de l'eau dans l'Orne



Contact : DDT61, service eau et biodiversité  
 02.33.32.50.38  
[ddt-seb@orne.gouv.fr](mailto:ddt-seb@orne.gouv.fr)